

AVS/AI : le calcul des prestations complémentaires

Autor(en): **Métraiiller, Guy**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **27 (1997)**

Heft 9

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-827438>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AVS/AI: le calcul des prestations complémentaires

Dans les rubriques des mois précédents, nous vous avons présenté les conditions à remplir pour bénéficier des prestations complémentaires (PC). Aujourd'hui, nous allons illustrer les explications données au moyen de deux exemples de calcul de PC.

Personne seule

Premier exemple: il s'agit d'une personne vivant dans un home dont les ressources mensuelles sont les suivantes: Rente AVS Fr. 995.-, Retraite Fr. 200.-.

Elle a Fr. 50 000.- sur un carnet d'épargne qui lui rapportent 5% d'intérêt. La part des frais de séjour dans le home, non prise en charge par sa caisse-maladie, lui est facturée Fr. 96.- par jour. Le montant qui doit lui rester au minimum pour ses dépenses personnelles est fixé à Fr. 240.- par mois par le canton.

Au chapitre des recettes, cette personne dispose donc, annuellement, d'une rente AVS de Fr. 11 940.- (Fr. 995.- x 12); d'une retraite de Fr. 2400.- (Fr. 200.- x 12), d'un revenu sur la fortune de Fr. 2500.- (5% de Fr. 50 000.-) et d'une imputation de la fortune de Fr. 5000.- (déduction légale pour personne seule, dans les cantons de FR, JU, NE et VD). Au total: Fr. 21 840.-.

Du côté des dépenses, elle devra déboursier Fr. 35 040.- de frais de home et Fr. 2880.- pour ses dépenses personnelles. Au total: Fr. 37 920.-.

Sa prestation complémentaire annuelle B-A, se montera donc à Fr. 16 080.- (Fr. 1380.- par mois). A cela s'ajoute le montant de la prime cantonale moyenne pour l'assurance obligatoire des soins, qui est entièrement remboursée aux bénéficiaires de PC.

Dans le cas précité, la limite de revenu pour personne seule (Fr. 17 090.-), ma-

jurée de deux tiers pour les soins est égale à Fr. 28 488.-. Si l'on soustrait de ce montant celui de la PC annuelle (Fr. 16 080.-), on obtient une quotité disponible de Fr. 12 408.-.

PC pour couple

Deuxième exemple: il s'agit d'un couple, vivant à domicile, dont les ressources mensuelles sont les suivantes: rentes AVS, Fr. 1990.-, salaire de concierge, Fr. 500.-. Ils sont propriétaires de leur logement, d'une valeur de Fr. 80 000.-, sur lequel il y a une dette hypothécaire de Fr. 56 000.- à un taux de 5,5%. La valeur locative de ce logement est fixé à Fr. 4800.- et les frais d'entretien à Fr. 800.-, selon les critères de l'impôt cantonal direct.

Au chapitre des recettes, nous avons donc la rente AVS de Fr. 23 880.-, le salaire de concierge de Fr. 3000.- (revenu privilégié dont on ne prend en considération que les $\frac{2}{3}$ après déduction de Fr. 1500.- pour les couples) et la valeur locative du logement de Fr. 4800.-. Au total: Fr. 31 680.-.

Du côté des dépenses, nous trouvons l'entretien forfaitaire de Fr. 25 635.- (ce montant correspond à la limite de revenu applicable), les intérêts hypothécaires de Fr. 3080.-, les frais d'entretien de l'immeuble pour Fr. 800.- et la déduction pour le loyer de Fr. 4400.- (plus Fr. 800.- à titre de charges et moins Fr. 1200.- représentant le montant du loyer). Au total: Fr. 33 915.-.

La PC annuelle BA se monte donc à Fr. 2235.- (Fr. 187.- par mois), à laquelle s'ajoute le montant de la prime cantonale pour l'assurance obligatoire des soins, qui est entièrement remboursée aux bénéficiaires de PC.

PC: où s'adresser?

Où faut-il s'adresser pour une demande de prestation complémentaire? Cela dépend en fait des cantons. A l'agence communale AVS du lieu de domicile pour les cantons du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud. A l'Office canto-



nal des personnes âgées (OCPA), route de Chêne 54, pour le canton de Genève. A l'administration communale pour le canton de Fribourg.

Attention: le droit à la PC prend naissance le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée. Il s'éteint à la fin du mois au cours duquel les conditions ne sont plus remplies.

Cas spécial: paiement d'arriérés. Si la demande de PC est faite dans les six mois à compter de la notification d'une décision de rente AVS/AI, le droit à la PC prend naissance dès le début du droit à la rente AVS/AI, mais au plus tôt à partir du mois où cours duquel la demande de rente a été déposée.

Exemple: dépôt d'une demande de rente AI le 1^{er} mai 1996; notification de la décision AI le 1^{er} septembre 1996; début du droit à la rente AI le 1^{er} avril 1996; demande de PC le 1^{er} janvier 1997; début du droit à la PC le 1^{er} mai 1996.

Guy Métrailler

Si vous avez des questions particulières portant sur les droits aux PC ou toute autre question concernant les assurances sociales, n'hésitez pas à nous écrire. Notre spécialiste se fera un plaisir de vous répondre.

Adresse: rédaction de «Généralisations», rubrique assurances sociales, case postale 2633, 1002 Lausanne.